## LE CHEMINEMENT DE LA REQUÊTE DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT

1. La procédure pré-contentieuse, en amont de la saisine de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)

# FAIT GÉNÉRATEUR

Dans une zone de stationnement payant : **2 situations** :

 vous stationnez votre véhicule sans payer la redevance de stationnement;

 vous dépassez le temps pour lequel vous avez payé la redevance de stationnement.

**VOUS ACCEPTEZ ET PAYEZ LE FPS** 

DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS

Pas de suite

Constat d'une absence ou d'une insuffisance de paiement par un agent assermenté lors d'un contrôle



VOUS ETES REDEVABLE D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) A PAYER DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS

### Établissement d'un avis de paiement

(apposé directement sur le pare-brise ou envoyé au domicile par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ; minoré (facultatif) en cas de paiement rapide dans certaines communes)



VOUS PAYEZ LE FPS
DANS UN DELAI DE 3 MOIS
ET VOUS LE CONTESTEZ



<u>1ère étape</u>: un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé à la commune ou à la société qui a établi le FPS

(délai d'un mois, à compter de la réception de l'avis de paiement)



A L'ISSUE DU RAPO : 4 possibilités



VOUS NE PAYEZ PAS DANS LE DELAI DE 3 MOIS



Un FPS majoré vous est réclamé (+ 50 €) (minoré de – 20 % en cas de paiement rapide)

Envoi d'un avertissement et émission d'un titre exécutoire



**VOUS PAYEZ LE FPS MAJORE ET VOUS NE CONTESTEZ PAS** 



P

VOUS PAYEZ LE FPS MAJORÉ ET VOUS SOUHAITEZ LE CONTESTER



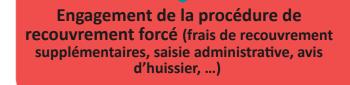
Votre demande est partiellement acceptée : un avis de paiement rectificatif est émis

Vous ne recevez pas de réponse (dans un délai d'un mois à compter du dépôt de votre recours) : cela équivaut à un rejet de votre demande : l'avis de paiement initial est maintenu

Votre demande est rejetée : l'avis de paiement initial est maintenu



**POUR VOTRE FPS** 



**VOUS NE PAYEZ PAS AU-DELÀ DES 3 MOIS** 

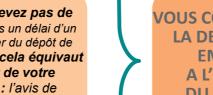
Plus de recours possible devant la CCSP

Vous pouvez, à ces 2 stades, saisir la Commission du contentieux du stationnement payant pour former un recours (déposer une requête)

(délai d'un mois, à compter de la réception de la décision de rejet partiel ou total du RAPO ou de l'avertissement pour le FPS majoré)



Votre demande est totalement acceptée: annulation de l'avis de paiement: réception d'un avis de paiement rectificatif à 0 € (et remboursement du FPS payé le cas échéant)





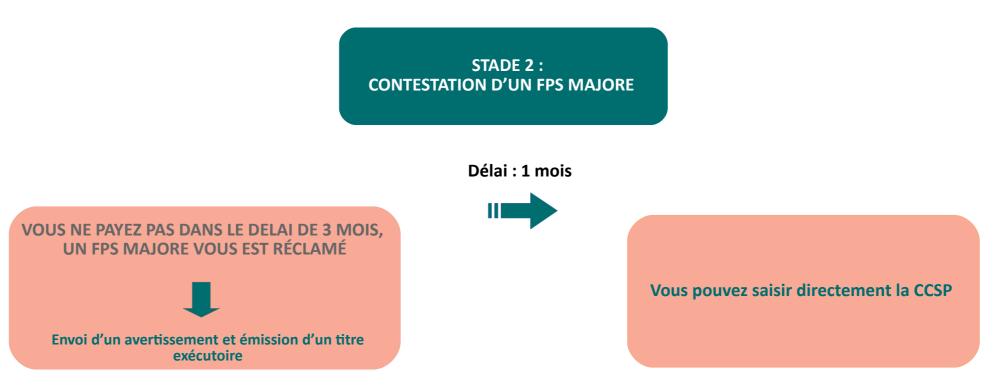


En synthèse : 2 modalités de saisine de la CCSP :

STADE 1 : CONTESTATION D'UN FPS :

**UNE DÉMARCHE EN 2 TEMPS** 





2.

### 2. Du dépôt de la requête devant la CCSP à l'exécution de la décision : les étapes clés de la procédure

### ETAPE 1:

## INTRODUCTION DE LA REQUÊTE DEVANT LE JUGE : LA SAISINE DE LA CCSP

- 1. Pour contester un FPS, les documents obligatoires (dossier complet)
- Le formulaire de requête (Cerfa n°15817\*02), complété et signé
- Accompagné de 4 pièces obligatoires :
  - ☑ Pièce 1 : copie de l'avis de paiement du FPS contesté
  - ☑ Pièce 2 : copie du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)
  - ☑ Pièce 3 : copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO (preuve de dépôt du RAPO)
  - ☑ Pièce 4 : copie de la décision rendue par la commune ou la société ayant établi le FPS à l'issue du RAPO.
- 2. Pour contester un FPS majoré, les documents obligatoires (dossier complet)
- Le formulaire de requête (Cerfa n°15817\*01), complété et signé
- Accompagné d'une pièce obligatoire :
  - ☑ Pièce 1 : copie de l'avertissement du FPS majoré contesté (ou à défaut du titre exécutoire)



# 1 FPS contesté (majoré ou non) = 1 requête complète déposée

Autrement dit, il faut faire autant de requêtes distinctes que de FPS contestés

# ÉTAPE 2 : ANALYSE DE LA RECEVABILITE DE LA REQUÊTE



en produisant les pièces manquantes

ou en justifiant

de l'impossibilité

de les produire

Vous ne répondez pas à la demande

de régularisation,

**VOTRE REQUETE SERA** 

**CLASSÉE SANS SUITE** 

ET VOUS NE RECEVREZ

AUCUNE DÉCISION

Votre requête est incomplète



Un courrier de la CCSP vous sera envoyé pour vous inviter à transmettre les documents manquants dans un délai d'un mois : il s'agit d'une demande de régularisation



1

Dans le cas contraire, 3 possibilités :





Vous répondez dans le délai imparti mais votre réponse reste incomplète, VOTRE REQUETE SERA REJETEE COMME ETANT IRRECEVABLE

Vous répondez hors délai, vous serez regardé comme vous étant désisté et VOTRE REQUETE SERA CLASSEE SANS SUITE



TOUS LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT REJETES

# ÉTAPE 3 : INSTRUCTION DE LA REQUÊTE

- Engagement de la procédure contractoire écrite : échange des pièces entre les parties (le défendeur la commune et le requérant)
- Pour les requêtes complètes, l'ensemble des pièces est communiqué à la commune ou à la société qui a établi le FPS et qui pourra y répondre en produisant un mémoire en défense dans un délai d'un mois.
- Ce mémoire en défense vous sera adressé et vous pourrez y répondre dans le délai qui vous sera imparti en produisant un mémoire en réplique.
- Vous pouvez, par ailleurs, à tout moment de l'instruction, communiquer tout élément qui vous semblerait utile pour le traitement de votre dossier.



# ÉTAPE 4 : LA DÉCISION DU JUGE

A l'issue de l'instruction et au regard de l'ensemble des pièces du dossier, le juge se prononcera sur votre demande (jugement par ordonnance ou décision).

Les dossiers les plus complexes peuvent faire l'objet d'une **audience**.

La décision finale vous sera adressée par lettre recommandée (notification).

Si vous êtes en accord avec cette décision, le cheminement de votre requête s'arrête.

## ÉTAPE 5 :

# EXECUTION DE LA DECISION DE LA CCSP

Vous obtenez une décision favorable de la CCSP

et

vous éprouvez

des difficultés pour obtenir
le remboursement
du FPS (majoré ou non) payé



VOUS POUVEZ DE NOUVEAU SAISIR LA CCSP POUR QUE LE JUGE PRESCRIVE DES MESURES D'EXECUTION

### ÉTAPE 6:

LA CONTESTATION
DE LA DECISION
DE LA CCSP
(LES VOIES DE RECOURS)

# Recours en révision ou en rectification devant la CCSP :

Si vous constatez dans un <u>délai</u> <u>d'un mois</u> à compter de la réception du jugement, que la décision prononcée par la CCSP est fondée sur des pièces fausses ou comporte une erreur matérielle ayant une influence sur le sens de la décision, vous pouvez de nouveau saisir la CCSP.

### Pourvoi en cassation

Si vous êtes en désaccord avec la décision qui a été rendue par la CCSP, vous pouvez saisir le Conseil d'État (assistance obligatoire d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation) dans un <u>délai de deux mois</u> à compter de la réception de la décision de la CCSP.